

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 20 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze le vingt janvier, à 20 heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Roland GILBERT, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : GILBERT Roland, Maire, BONNET Jean-François, COURIVAUD Bernadette, REVIDON Laurent, RICHARD Françoise, Adjoint, JULIEN Alain, COTTIN Gérard, GRESSIN Michèle, TAELEMAN Julien, PETIT Philippe, FERRAND Thierry, RAVARD Valérie, KOOS Christine, LAIGOT Stéphane, BARILLET-LYON Katia, AUOIN Sandrine, COMPAIN Olivier.

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : DESABRE Evelyne, BERTRAND Isabelle.

ABSENT(S) : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PETIT Philippe

POUVOIR(S) : DESABRE Evelyne à COURIVAUD Bernadette.

* * *

Adoption, à l'unanimité, du procès-verbal du 05 décembre 2014.

* * *

D'entrée de séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir : «Signature d'une convention cadre avec GrDF pour la mise à disposition de bâtiments communaux en vue de l'installation d'équipement de télé relève des compteurs gaz et Exécution des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif communal 2015».

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

* * *

SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE AVEC GRDF POUR LA MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS COMMUNAUX EN VUE DE L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELE RELEVÉ DES COMPTEURS GAZ :

GrDF, Réseau Distribution France, a obtenu l'aval du Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie et du Ministre de l'Economie et des Finances ainsi que de la Commission de Régulation de l'Energie pour lancer le déploiement du compteur communicant gaz pour les particuliers dénommé GAZPAR.

Cette infrastructure permettra de développer la satisfaction des clients, et de les rendre acteurs de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition, au quotidien, des consommations de gaz naturel. Elle permettra en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients, et avec une fiabilité accrue.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde et utilisera une basse fréquence de 169 MHz.
- L'installation sur des points hauts de concentrateur (boîtier de 40x30x20cm associé à une antenne) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de GrDF.
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les publier aux fournisseurs et aux clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'objet de la convention consiste à formaliser une liste de points hauts bâtiments communaux pouvant héberger un concentrateur sur notre commune. A partir de cette convention cadre, GrDF fera procéder à une étude pour retenir le site ou les sites adaptés.

GrDF prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et indemniser la commune pour l'hébergement par une redevance annuelle de cinquante euros (50 €) par site équipé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer la convention cadre avec GrDF de mise à disposition de bâtiments pour héberger cette infrastructure pour le projet compteurs communicants gaz.

* * *

EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2015 :

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le budget primitif 2015 de la Commune de Nérondes sera voté au plus tard le 31 mars 2015,

CONSIDERANT que certaines dépenses d'investissement doivent être réglées avant le vote du budget primitif,

CONSIDERANT qu'afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur le rapport de M. Laurent REVIDON et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'investissement votés pour l'exercice 2014 (hors échéance d'emprunt et opérations d'ordre).

Suite à cette autorisation, le conseil municipal autorise le Maire à inscrire les crédits suivants :

- **au compte 21534 : 807 €**

PRECISE que ces crédits devront être inscrits au vote du budget primitif 2015.

* * *

DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2014 :

Monsieur Laurent REVIDON, adjoint au Maire chargé des finances, informe les membres du conseil qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits suite à une demande des services du Trésor Public afin de comptabiliser le prélèvement au titre des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs de la commune.

Il propose les modifications suivantes :

- Cpte 7391171 : + 657 €

- Cpte 752 : + 657 €

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX ASSAINISSEMENT RUE DE LA GARE :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité d'entreprendre des travaux de réhabilitation et de mise en conformité du réseau eaux usées de la rue de la Gare, et présente le plan de financement prévisionnel suivant (travaux +frais annexes) :

Coût de l'opération : 170.000,00 € HT
TVA 20 % : 34.000,00 €
Total : 204.000,00 € TTC

Conseil Général du Cher 20% : 34.000,00 €
Agence de l'Eau Loire Bretagne 20% : 34.000,00 €
DETR ÉTAT 40 % : 68.000,00 €
Autofinancement ou emprunt : 34.000,00 €
TVA s/fonds propres : 34.000,00 €

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent ce plan de financement et autorisent Monsieur le Maire à signer les pièces administratives relatives à ce dossier.

* * *

SIGNATURE DES CONVENTIONS NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (N.A.P) :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que des conventions de partenariat ont été établies avec les communes adhérentes au syndicat des écoles, dans le cadre des nouvelles activités périscolaires. L'objet du présent document est de définir les conditions générales de la participation financière de chaque commune concernée.

A l'unanimité, les membres du conseil, autorisent Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et à effectuer toutes les démarches administratives et comptables relatives à ce dossier.

* * *

SUBVENTION A LA CANTINE PUBLIQUE 2^{ème} SEMESTRE 2014 :

La gestionnaire de l'association de la cantine des écoles publiques de Nérondes nous a fait parvenir le décompte de la subvention communale du 2^{ème} semestre 2014 versée à hauteur de **1,80 €** par repas pour les enfants domiciliés dans la commune. Ce montant est déduit du règlement mensuel de la famille.

Le montant total sollicité est de **6.120,00 €**.

66 élèves sont concernés pour 3.400 repas

Les membres du conseil donnent leur accord à l'unanimité.

ADMISSIONS EN NON VALEURS :

Suite à une demande des services du Trésor Public, Monsieur le Maire propose l'annulation de créances relatives au transport scolaire cantine de 2008 et 2009, en raison de l'insolvabilité du débiteur.

La somme irrécouvrable s'élève à 49,80 €.

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

* * *

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU C.D.G 18 :

Le Centre de Gestion du Cher propose un projet de convention pour la mise en œuvre des examens de médecine préventive des agents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une durée de trois ans. La valeur unitaire du forfait est fixée pour l'année 2015 à 76,00 € par agent et sera modifiable par avenant annuellement. Le décret n°2008-339 du 14 avril 2008 précise que les agents doivent être soumis périodiquement à un examen médical au minimum tous les deux ans. Dans cet intervalle, les agents qui le demandent, bénéficient d'un examen supplémentaire.

Les membres du conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré, donnent leur accord et autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention.

* * *

≈ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES ≈

- ☞ Remplacement des barrières de sécurité par des potelets, côté impair de la grande rue, hormis celle implantée devant la pharmacie
- ☞ Validation de l'imprimé de demande de subvention mis en ligne sur le site internet, destiné aux associations nérondaises
- ☞ Mise à disposition des bulletins de liaison N°111 et 112 du Pays Loire Val d'Aubois
- ☞ Remerciements de la Principale du collège Georges SAND suite à l'accueil d'une élève dans le cadre d'un stage d'observation en milieu professionnel du 24 au 28 novembre 2014
- ☞ Vœux des sapeurs-pompiers de Nérondes pour 2015
- ☞ Remerciements de l'association gymnastique volontaire de Nérondes, du Secours Populaire Français, du groupe « les Sonneurs Nérondais », l'association des parents d'élèves des écoles publiques de Nérondes (AEEPN), la Fondation du Patrimoine, Chanterondes et les Amis du Rythm' pour la subvention communale 2014
- ☞ Réception de la revue « Interlignes » (le journal des transports de la Région Centre)
- ☞ Rappel de la mise en ligne sur le site internet de la commune de la consultation relative au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et son programme de mesures

- ☞ Remerciements et statistiques de fréquentation de l'exposition scientifique « de la Terre à l'Univers » du 19 au 26 novembre 2014 et programmation 2015, émanant de la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Région Centre (FRMJC)
- ☞ Evocation par Monsieur Gérald COTTIN, conseiller municipal, du problème de stationnement gênant des véhicules sur les trottoirs
- ☞ Intervention de Monsieur Julien TAELMAN, conseiller municipal, quant à la problématique du désert médical
- ☞ Réflexion amenée par Madame Valérie RAVARD, conseillère municipale, sur le devenir du marché hebdomadaire du samedi matin
- ☞ Accord de principe donné par le Conseil Municipal au Maire pour la vente des anciens guéridons de la salle des Fêtes à la commune de Chassy.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés.